

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 129
De la COMMUNAUTE de COMMUNES du CANTON de RUMILLY

Le 6 juillet 2015 à 19 h

A l'école primaire d'Etercy (74150), 127 route d'Annecy

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 41
Date de la convocation : 30 juin 2015

Le 6 juillet 2015 à 19 h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'école primaire d'Etercy, 127 route d'Annecy à ETERCY (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

Présents :

MME ROUPIOZ Sylvia – M. ROLLAND Alain – M. COPPIER Jacques – M. SALSON Lionel – M. LOMBARD Roland – M. Philippe CAMUS - M. LACOMBE Jean-Pierre – MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane – M. BESSON Henry – M. LAMBERT Jean-François - M. BERNARD Jean-Luc – M. BLOCMAN Jean-Michel – M. Christian HEISON - MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - M. DEPLANTE Serge - M. VIOLETTE Jean-Pierre – MME CHAUVETET Béatrice - MME CARQUILLAT Isabelle – MME BOUVIER Martine - M. MORISOT Jacques – MME ALMEIDA Isabelle - M. BRUNET Michel - M. BLANC Pierre – MME TISSOT Mylène - M. MUGNIER Joël – BARBET André - M. DERRIEN Patrice - MME Valérie POUPARD - MME GIVEL Marie.

Excusés :

- ✓ M. HECTOR Philippe
- ✓ M. CARLIOZ Bernard
- ✓ MME KENNEL Laurence suppléée par M. Philippe CAMUS
- ✓ Mme Viviane BONET qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre VIOLETTE
- ✓ M. FAVRE Raymond qui a donné pouvoir à Mme Martine BOUVIER
- ✓ M. BERNARD-GRANGER Serge qui a donné pouvoir à Mme Béatrice CHAUVETET
- ✓ MME Sandrine HECTOR qui a donné pouvoir à Mme Danièle DARBON
- ✓ M. ROUPIOZ Michel qui a donné pouvoir à M. Pierre BECHET
- ✓ MME CHARLES Frédérique qui a donné pouvoir à M. Jacques COPPIER
- ✓ M. DEPLANTE Daniel qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CARQUILLAT
- ✓ M. FORLIN Thierry qui a donné pouvoir à M. Pierre BLANC
- ✓ M. PERISSOUD Jean-François
- ✓ M. RAVOIRE François qui a donné pouvoir à Mme Valérie POUPARD
- ✓ M. GERELLI Alain qui a donné pouvoir à Mme Sylvia ROUPIOZ
- ✓ M. HELF Philippe

- 19h : Le Président remercie Monsieur le Maire d'Etercy d'accueillir le conseil communautaire, les participants et la Presse et ouvre la séance.
- Election d'un(e) secrétaire de séance : M. Lionel SALSON est élu secrétaire de séance.
- Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 juin 2015 ne donnant pas lieu à remarques est adopté à l'unanimité.
- Discours d'introduction de M. Jacques COPPIER, Maire d'Etercy

« Je vous souhaite à toutes et à tous, Président, élus, à l'ensemble des personnels de la Communauté de Communes, aux publics et la presse bien sûr, la bienvenue pour ce 129ème Conseil Communautaire, décentralisé à Etercy.

En arrivant, je suppose que le stationnement n'a pas été facile pour tous et bien maintenant nous sommes un peu à l'étroit dans la salle polyvalente du groupe scolaire qui nous rassemble.

Un projet de salle communale n'était toujours pas dans les cartons de campagne, alors, sachons vivre à la campagne, gardons notre simplicité, tout en étant proche de la ville, Annecy ou Rumilly, c'est selon.

Malgré la chaleur étouffante aujourd'hui, je suis très heureux de voir le retour, de ce Conseil Communautaire sur notre Commune en 2015. Le dernier remonte à déjà 12 ans je crois, certains d'entre vous étaient peut être présents.

Je ne vous cache pas ressentir un peu d'émotion, cette soirée a pour moi le goût d'une première fois, la saveur de la découverte, mais surtout un grand plaisir d'être à la gauche du Président.

Nous tous ici rassemblés, nous représentons une partie significative de ceux qui peuvent et doivent faire bouger notre territoire.

Nous en avons tous la coresponsabilité, ne l'oublions pas !

A ce sujet j'évoquerai deux projets :

- *Le premier, construire un avenir commun.*

Avec comme socle, le SCOT, en cours de révision, avec 29 communes regroupées en 2 Communautés de Communes voisines.

Mais cet avenir sera encore plus marqué avec un grand chantier en construction communément appelé PLUi.

Un travail de longue haleine, difficile, qui va représenter 4 ans de travail avant son approbation.

Un projet d'envergure permettant de réfléchir ensemble à notre dessein et peut être construire notre destin pour cohabiter avec ou résister à l'agglo, mais pour combien de temps encore, tout en conservant notre richesse agricole et touristique.

A condition bien sûr de gommer les limites entre nos communes, mais pour cela, encore faudra-t-il laisser de côté nos « egos ».

- *Le second, un schéma de mutualisation,*

A ce sujet, souvent ressortent les verbes « optimiser », « rationaliser » et bien sûr « mutualiser ».

D'un avis purement personnel, ne nous leurrions pas, les économies attendues seront très marginales pour certaines communes et si elles existent.

Alors je voudrais dire d'accord à condition que tout « euro supplémentaire dépensé » dans le cadre d'une mutualisation soit « un euro utile » pour les années futures mais surtout un « euro dépensé en moins » sur les communes, sinon l'effet obtenu serait contraire à l'effet attendu, sachant que c'est souvent le cas avec les bonnes idées.

Bref, tout cela représentera une partie de notre travail au sens politique, cependant il restera l'autre partie, le travail administratif.

Alors, avant de passer à l'ordre du jour, je me permets de terminer sur une touche caricaturale qui va nous apporter un peu de fraîcheur, j'en suis sûr !

Elus et salariés de la Communauté de Communes nous sommes un iceberg.

Nous élus, nous sommes la partie visible, la notoriété.

Vous les services, vous êtes la partie cachée, le travail, pour mettre en application nos décisions et concrétiser nos orientations.

Dit autrement vous êtes la tête et les bras indispensables à la mise en place de nos décisions prises en Conseil Communautaire.

Je vous remercie de votre attention pour ce préambule, après ce Conseil Communautaire, je vous proposerai de vous rapprocher du buffet installé dans la cour de l'école sous le préau.

Président, je vous laisse maintenant la parole... »

M. Pierre BLANC répond qu'il partage ces objectifs. Il rappelle qu'Etercy est la commune du territoire la plus proche du bassin annécien. Il suggère de « coopérer en gardant nos valeurs ». Il approuve également la recommandation de M. COPPIER d'être vigilant sur chaque euro dépensé.

Il attire l'attention de chacun sur la situation du service eau assainissement : au cours de cette période de sécheresse importante, le Vice-président et les services sont épuisés par les nombreuses interventions. La durée légale du travail est difficile à respecter dans ces conditions. Il est nécessaire de sensibiliser les habitants sur la consommation de l'eau car les tirages trop importants le soir, associés à la sécheresse, sont la cause de ruptures de canalisation. Les habitants doivent faire preuve de civilité et de civisme.

Sujets soumis à délibération – Séance publique

1. Environnement

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

1.1 Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2014

Conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, le Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport est établi pour l'Assainissement Collectif, pour l'Eau potable et pour l'Assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- Présentation à l'aide d'un diaporama de la partie eau par Charlotte BIGAUT, technicienne, en l'absence d'Yvonnick DELABROSSE, Responsable du service eau assainissement ;
- Présentation à l'aide d'un diaporama de la partie assainissement présentée par Emilie FLANDIN, responsable assainissement.

Au titre des interventions :

M. Jean-Pierre LACOMBE relate le crash d'un ULM survenu sur une source de la VEISE à Gruffy et alerte sur la difficulté de gérer ce type d'incident sur des ressources en eau aussi importantes.

En réponse à M. Pierre BECHET, Mme Emilie FLANDIN indique que le nombre d'abonnés à l'eau potable résulte d'un calcul de ratios communiqués par l'INSEE, d'où un chiffre légèrement différent de la population globale INSEE.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE DE METTRE EN LIGNE** le rapport complet validé sur le site www.services.eafrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

1.2 Révision du Schéma directeur d'Assainissement : lancement de la consultation

L'étude demandée a pour but de réviser le schéma directeur d'assainissement (approuvé en 2003) en tenant compte de l'évolution de plusieurs paramètres ; notamment les évolutions réglementaires et techniques et les conditions de financement (incidence d'investissements importants sur le coût du service d'assainissement).

Cette étude doit donc s'appuyer sur un diagnostic précis de l'état et du fonctionnement des équipements et des infrastructures en place, mais également sur les secteurs en assainissement non collectif.

Ce diagnostic sera réalisé sur le « système de traitement des eaux usées » (réseau d'assainissement et station d'épuration) et permettra d'établir ses performances au regard des enjeux du milieu récepteur : préservation ou restauration du bon état écologique.

De plus, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au 1er janvier 2015. Le schéma directeur d'assainissement sera donc intégré dans les travaux d'élaboration du PLUi.

L'élaboration du schéma se décompose en plusieurs phases principales :

Phase 1 :

Bilan du Schéma précédent, des données actuelles d'exploitation, et du diagnostic des ouvrages d'assainissement et de leur capacité.

Phase 2 :

Des compléments seront apportés suite à la phase 1 en termes d'étude sur le milieu récepteur (capacité des Ruisseaux à recevoir des rejets supplémentaires) et de capacité d'infiltration (sondages complémentaires à réaliser).

Concernant les réseaux, des compléments en termes de recherche d'eaux parasites (surtout sur les réseaux anciens Chef-Lieu de Vallières, Marcellaz-Albanais, Marigny ST Marcel...) pourront être réalisés.

Phase 3 :

Elaboration des scénarios d'assainissement à partir des données issues des phases précédentes et analyse financière,

Phase 4 :

Zonage et synthèse du schéma directeur.

Le Plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Fonds propres : 50 000 euros HT
- Subventions du Conseil Départemental (25 % du montant total) : 50 000 euros
- Subventions de l'Agence de l'Eau (50 % du montant total) : 100 000 euros

TOTAL : 200 000 euros HT

Le plan prévisionnel sera à ajuster en fonction des besoins de l'étude notamment en termes de prestations complémentaires (sondages, étude réseaux...).

La durée d'étude programmée est estimée entre 8 à 10 mois.

Dans le cadre de la consultation à intervenir, la Commission d'achat public du 25/06/2015 a proposé les critères de sélection suivants :

- Valeur technique pour 70% ;
- Prix pour 30%.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET alerte sur le ratio du prix (30 %) qu'il juge trop faible en comparaison de celui de la valeur technique (70 %). Il est d'avis que l'ensemble des bureaux d'études sont compétents pour concourir ; à ce titre, la majoration du ratio consacré à la valeur technique lui semble injustifiée, et il met en garde sur le risque de surqualification du bureau d'études retenu. Il rappelle également le contexte actuel de restriction budgétaire des collectivités.

M. Jean-Pierre LACOMBE informe que la répartition des ratios a été proposée ainsi par la commission achat public en raison de la difficulté de réalisation et de l'importance de ce schéma. La Communauté de Communes a besoin d'un plan très précis car le schéma aura notamment un impact sur l'obtention des permis de construire. Il constate que les propositions des bureaux d'études sont souvent inférieures aux estimations car ces derniers sont à la recherche de contrats.

Mme Danièle DARBON s'inquiète de savoir si ce sont les bureaux d'études qui vont proposer différentes options à la communauté de communes. M. Jean-Pierre LACOMBE répond négativement et indique que c'est le cahier des charges qui sera précis, car certains bureaux d'études « n'ont pas la vision globale de ce qu'on attend ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet exposé par Monsieur le Vice-président à savoir, réalisation d'une étude de Schéma Directeur d'Assainissement avec une enveloppe prévisionnelle de 200 000 € HT

ADOpte le plan de financement proposé et le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin de solliciter une aide financière pour la réalisation du projet objet de la présente délibération

CONFIRME que le projet n'est pas engagé à ce jour.

SOLLICITE auprès de l'Agence l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide.

S'ENGAGE à informer l'Agence de l'Eau en cas de modification du plan prévisionnel de financement ou de toute autre modification du projet tel que décrit ci-dessus et dans les pièces du dossier de demande de financement.

SE CONFORME aux exigences inscrites dans le dossier de demande de financement, en particulier :

- **Être en règle** au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- **Se conformer** aux obligations réglementaires, notamment que l'opération réponde aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- **Être maître d'ouvrage** de l'opération et s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement de prestations facturées,
- **Avoir pris connaissance** des conditions générales et particulières d'intervention de l'Agence de l'Eau, et s'engager à assumer les obligations faites au bénéficiaire de l'aide en cas d'attribution

REALISE l'opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la **Charte Qualité nationale** des réseaux d'assainissement

MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

AUTORISE le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à lui reverser dans le cadre du guichet unique

AUTORISE à Monsieur le Président ou son représentant d'assurer le règlement de cette affaire.

AUTORISE le président à lancer et à signer le marché public à intervenir dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

1.3 Révision du Schéma directeur d'eau potable : lancement de la consultation

L'étude demandée aura pour but de mettre à jour le schéma réalisé lors de la prise de compétence en 2011. La fiabilisation de la qualité et de la quantité d'eau distribuée sur le territoire sera la priorité de ce schéma, avec une notion de continuité d'alimentation du territoire (maillage, interconnexions...) et d'optimisation des réseaux et des ouvrages existants dans un souci de simplification de l'exploitation.

De plus, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au 1er janvier 2015. Le schéma directeur d'eau potable sera donc intégré dans les travaux d'élaboration du PLUi.

L'élaboration du schéma se décompose en plusieurs phases principales :

Phase 1 :

Bilan du Schéma précédent, des données actuelles d'exploitation, et du diagnostic des ouvrages d'eau potable et de leur capacité, et analyse du rendement des réseaux.

Phase 2 :

Diagnostic des risques sanitaires liés aux équipements

Diagnostic des dysfonctionnements des réseaux et recherche de fuites.

Phase 3 :

Elaboration des scénarios à partir des données issues des phases précédentes et analyse financière,

Phase 4 :

Synthèse du schéma directeur.

Le Plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Fonds propres : 37 500 euros HT

- Subventions du Conseil Départemental (25 % du montant total) : 37 500 euros

- Subventions de l'Agence de l'Eau (50 % du montant total) : 75 000 euros

TOTAL : 150 000 euros HT

Le plan prévisionnel sera à ajuster en fonction des besoins de l'étude notamment en termes de prestations complémentaires (sondages, étude réseaux...).

La durée d'étude programmée est estimée entre 8 à 10 mois.

Dans le cadre de la consultation à intervenir, la commission d'achat public du 25/06/2015 a proposé les critères de sélection suivants :

- Valeur technique pour 70% ;

- Prix pour 30%.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET émet la même remarque que précédemment, d'autant plus que cette partie concerne l'eau potable.

M. Patrice DERRIEN est d'avis qu'un ratio trop important sur le prix aurait pour conséquence de tirer les prix vers le bas et d'« assécher » les entreprises.

M. Pierre BECHET rappelle que le rôle des élus est de défendre les contribuables.

M. Jacques MORISOT est d'avis que fondamentalement, la valeur technique est prépondérante à la valeur du schéma. Ainsi, parmi les deux meilleurs bureaux d'études, la communauté de communes prendra le moins cher.

M. Pierre BLANC met en garde sur les productions "intellectuelles" qui doivent être de qualité. Les ratios de 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix ne le gêne pas pour d'autres marchés ; mais selon lui parler seulement de prix sur ce type de prestations est risqué. Ce dossier nécessite un ratio élevé pour la valeur technique.

M. André BARBET indique qu'il faut prendre le moindre risque technique possible pour réaliser ces schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement. Ce sera l'enjeu et la responsabilité du travail du bureau d'études choisi. Ce ratio est une marque forte, qui affirme le choix de la communauté de communes d'accorder de l'importance à ce dossier.

M. Pierre BLANC attire l'attention sur le fait que le schéma directeur de l'eau et de l'assainissement influencera le zonage du PLUi ; de ce fait, la communauté de communes « a besoin d'un travail non contestable ».

M. Jean-Pierre LACOMBE rappelle les difficultés rencontrées lors du passage au service intercommunal d'eau et d'assainissement, dues notamment à des chiffres sous-estimés par le bureau d'études, d'où l'importance d'une étude de départ de qualité.

En réponse à M. Christian HEISON, M. Jean-Pierre LACOMBE indique que ces schémas seront menés en collaboration avec l'ensemble du réseau de la communauté de communes, y compris la partie DSP (Délégation de Service Public), et confirme que le coût des consultations seront imputés aux budgets eau et assainissement.

Le conseil communautaire,

- **Par 34 VOIX POUR**
- **7 ABSTENTIONS** (M. Pierre BECHET qui a reçu pouvoir de M. Michel ROUPIOZ, M. Serge DEPLANTE, Danièle DARBON qui a reçu pouvoir de Mme Sandrine HECTOR, Mme Béatrice CHAUVETET qui a reçu pouvoir de M. Serge BERNARD-GRANGER)
- **0 VOIX CONTRE**

APPROUVE le projet exposé par Monsieur le Vice-président à savoir, réalisation d'une étude de Schéma Directeur d'Eau potable avec une enveloppe prévisionnelle de 150 000 € HT

ADOpte le plan de financement proposé et le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin de solliciter une aide financière pour la réalisation du projet objet de la présente délibération.

CONFIRME que le projet n'est pas engagé à ce jour.

SOLLICITE auprès de l'Agence l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide.

S'ENGAGE à informer l'Agence de l'Eau en cas de modification du plan prévisionnel de financement ou

de toute autre modification du projet tel que décrit ci-dessus et dans les pièces du dossier de demande de financement.

SE CONFORME aux exigences inscrites dans le dossier de demande de financement, en particulier :

- **Etre en règle** au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- **Se conformer** aux obligations réglementaires, notamment que l'opération réponde aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- **Etre maître d'ouvrage** de l'opération et s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement de prestations facturées,
- **Avoir pris connaissance** des conditions générales et particulières d'intervention de l'Agence de l'Eau, et s'engager à assumer les obligations faites au bénéficiaire de l'aide en cas d'attribution

AUTORISE le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à lui reverser dans le cadre du guichet unique

AUTORISE à Monsieur le Président ou son représentant d'assurer le règlement de cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à signer le marché public à intervenir dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

1.4 Acquisitions de terrains

1.4.1 Eau Potable : Acquisition de terrains - Source de Gaudon à Saint-Eusèbe

Dans le cadre du périmètre de protection du Captage de la Source de GAUDON à Saint-Eusèbe, il est nécessaire de proposer d'acquérir des parcelles pour pérenniser la qualité de l'eau distribuée.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- OB 499 pour partie : environ 2560 m²
- OB 500 en totalité : 2300 m²
- OB 502 en totalité 1420 m²
- OB 507 en totalité 1718 m²

Soit pour une surface totale estimée à environ 7998 m² à confirmer après bornage.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'achat de ces parcelles au tarif de 1 euro/m².

1.4.2 Assainissement : Régularisation Terrains - Station d'épuration de Vaulx

A l'heure actuelle, la clôture de la Station d'épuration de Vaulx empiète sur les terrains de M. VIRIEUX. Dans le cadre de la régularisation du bornage actuel de la STEP, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de de la partie des terrains de Monsieur VIRIEUX qui a été incorporée à l'intérieur de la l'enceinte de la station.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition de la partie des terrains de Monsieur VIRIEUX qui a été incorporée à l'intérieur de la l'enceinte de la STEP de VAULX, avec une indemnisation forfaitaire de 2500 euros et la prise en charge des frais liés à cette procédure.**

2. Transports et déplacements

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-Président

2.1 Adoption du règlement communautaire des transports scolaires

Par délibération du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a créé son périmètre de transports urbains (PTU). Par conséquent, après arrêté préfectoral constatant la création du PTU (attendu au cours du mois de juillet 2015), la Communauté de Communes sera responsable de l'organisation des services de transports scolaires internes à son périmètre.

Dès lors, la Communauté de Communes doit se doter d'un règlement communautaire des transports scolaires effectif à la rentrée scolaire 2015.

Ce règlement constitue la référence réglementaire du dispositif mis en place pour exercer la compétence en matière de transports scolaires. Il définit notamment :

- Les conditions à remplir pour être bénéficiaire de la prise en charge des transports scolaires,
- les conditions d'organisation et d'évolution des services,
- les modalités de financements des services,
- les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans les transports,
- les rôles des différents acteurs du transport scolaire.

A travers ce règlement, la Communauté de Communes veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes (élèves et parents d'élèves, transporteurs, établissements scolaires, communes). Elle se dote d'un cadre réglementaire afin d'offrir un service public de transport scolaire de qualité, adapté aux besoins des familles, dans le respect de l'intérêt général.

Ce règlement communautaire maintient les règles départementales en vigueur avant la création du PTU, complétées ou amendées de règles spécifiques à la politique locale de transports scolaires.

Ainsi, à travers ce règlement la Communauté de Communes s'engage notamment :

- à promouvoir le principe de mutualisation et de rationalisation des coûts en assurant un financement intégral des circuits spécialisés quotidiens mis en place à la suite de regroupements pédagogiques intercommunaux d'écoles primaires reconnus par la Direction des Services de l'Education Nationale, quelle que soit la distance séparant le domicile des élèves de leur établissement d'accueil, y compris pour le transport des élèves de maternelles.
- à gérer et exploiter les circuits primaires, dans la continuité des prestations assurées par le Département, y compris pour les communes ayant fait le choix de prendre en charge financièrement le transport des élèves non subventionnés (élèves dont la distance domicile - école est de moins de 3 kilomètres ; élèves de maternelles), et à poursuivre l'objectif à terme d'un financement intégral intercommunal pour cette catégorie d'usagers. Pour ce faire, des bilans financiers et techniques seront réalisés concernant le transport scolaire des élèves primaires.
- à organiser et financer la formation de l'ensemble des personnels communaux d'accompagnement dans le cadre d'une session de formation organisée au minimum tous les 3 ans.
- à rendre possible une contribution aux frais réels de transports, au sein de la participation financière annuelle des familles.
- à pérenniser le dispositif Plan neige ainsi que le Comité consultatifs des transports scolaires, élaborés et mis en œuvre par la Communauté de Communes en qualité d'autorité organisatrice de second rang.

L'article 7 du règlement communautaire des transports scolaires constitue le règlement intérieur des transports scolaires, à l'attention particulière des élèves et familles, et ayant pour objet de définir les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter. L'inscription de l'élève aux services de transports scolaires sera subordonnée à l'acceptation et à la signature de ce règlement intérieur extrait du règlement communautaire des transports scolaires.

Le règlement communautaire fait l'objet d'une diffusion aux partenaires institutionnels du transport scolaire. Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET se félicite de cette étape intermédiaire indispensable. Il émet la requête qu'à terme, lorsqu'elle sera en capacité de le faire, la Communauté de Communes puisse prendre en charge le coût du transport des élèves de toute provenance et tout âge, notamment ceux habitants à moins de 3 km de leur domicile.

M. Pierre BLANC approuve le transport des maternels scolarisés dans un regroupement pédagogique intercommunal, pour favoriser l'intercommunalité.

M. Roland LOMBARD souligne que ce règlement est le fruit de nombreux échanges, remarques et évolutions, qui ont été nécessaires pour aboutir à un projet « dont tout le monde partage les objectifs ». Il remercie ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document « impactant », et se félicite d'« un dossier plaisant à monter », notamment pour la commission Transports Déplacements et l'Exécutif.

Après avis favorable de la commission transports déplacements, de l'exécutif et du bureau :

⇒ **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ✓ **ADOpte le règlement communautaire des transports scolaires annexé à la présente délibération,**
- ✓ **AUTORISE sa diffusion.**

2.2 Convention transitoire de gestion des élèves du périmètre de transport urbain entre le Département et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Par délibération du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a créé son périmètre de transports urbains (PTU). Par conséquent, après arrêté préfectoral constatant la création du PTU (attendu au cours du mois de juillet 2015), la Communauté de Communes sera responsable de l'organisation des services de transports scolaires internes à son périmètre. Cette prise de compétence sera effective à la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2015.

Dès lors, dans le but d'organiser une continuité de gestion des transports scolaires à la rentrée scolaire 2015, la Communauté de Communes et le Département conviennent d'une convention transitoire établie en application des articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports afin de fixer les conditions de gestion et de financement des services de transports scolaires dans le nouveau PTU.

Plusieurs rencontres et échanges sont intervenus entre les deux collectivités et ont permis d'acter, au sein de la convention transitoire, les bases contractuelles suivantes :

Le transport des scolaires sur circuits spécialisés :

- A compter de la date d'effet de la convention, la Communauté de Communes récupère de plein droit l'exécution des marchés de circuits spécialisés de transports scolaires,

- Les élèves résidant à l'intérieur du PTU sont inscrits et gérés par la Communauté de Communes,
- Les circuits spécialisés internes au PTU ou partiellement intégrés au PTU, sont gérés par la Communauté de Communes,
- Pour les circuits spécialisés partiellement intégrés au PTU et à cheval sur le territoire départemental, la Communauté de communes inscrit les élèves domiciliés sur son territoire, ainsi que les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Alby. En cas de surcharge des services entrant sur le PTU, les collectivités conviennent de se rencontrer pour trouver une solution ensemble.

Le transport des scolaires sur lignes régulières et adaptations scolaires :

- La Communauté de Communes délègue au Département le transport des élèves domiciliés sur son périmètre, sur les lignes régulières et leurs adaptations scolaires, pour leurs trajets internes au PTU,
- Le Département rémunère les transporteurs pour le coût de transport de ces élèves,
- Toutefois, la Communauté de Communes continue d'inscrire les élèves sur les lignes régulières et leurs adaptations scolaires, pour leurs trajets internes au PTU, ou pour leurs trajets partiellement intégrés au PTU et à cheval sur le territoire départemental. Elle encaisse la participation des familles et frais de gestion y afférant,
- La Communauté de Communes continue également pour l'année scolaire 2015-2016 à inscrire sur lignes régulières ou adaptations scolaires, les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Alby, pour les élèves scolarisés dans les établissements de Rumilly.

Financement :

- Le Département verse à la Communauté de Communes le montant qu'il consacrait l'année 2013-2014 aux circuits spécialisés, objets du présent transfert. Ce montant de 898 383,10 € TTC sera révisé au 1^{er} septembre 2015, conformément aux modalités de révision des contrats, et ce jusqu'à leur échéance en août 2017.

Aides au transport :

- Le Département reverse à la Communauté de communes les indemnités qu'il attribuait l'année 2013-2014 aux familles qui transportaient leur(s) enfant(s) scolarisé(s) en voiture particulière, à l'arrêt de transport collectif le plus proche ou à l'établissement scolaire, si ces derniers sont situés à plus de 3 kilomètres du domicile, lorsque leur trajet est compris à l'intérieur du PTU de la Communauté de Communes.
- Cette somme de 21 151,01 € TTC sera révisée jusqu'à la fin des contrats en cours, soit jusqu'en août 2017.

Durée :

- La convention transitoire est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016,

- Les deux parties s'engagent à conclure une convention-cadre avant le 31 août 2016, précisant également les modalités de gestion et d'organisation des lignes régulières et de leurs adaptations scolaires internes au PTU.

Au titre des interventions :

M. Christian HEISON est d'avis que la Communauté de Communes « a fait preuve de beaucoup d'intelligence » en s'engageant dans ce dossier avant le transfert de la compétence transports scolaires à la Région, à prévoir pour 2017 sans doute.

- ⇒ **le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention transitoire de gestion des élèves du périmètre de transport urbain entre le Département et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, annexée à la présente délibération.**

2.3 Adhésion au Groupement des autorités responsables de transport

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-Président

Au cours d'une assemblée générale tenue le 27 novembre 1980, les élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs ont décidé de créer une structure permanente d'échanges et de coordination propre aux collectivités sous la forme d'une association dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART) afin de se doter d'un instrument d'échanges efficace.

Au 1^{er} juillet 2015, 274 collectivités territoriales adhèrent au GART, dont 194 Autorités organisatrices de la mobilité, telle que deviendra au cours du mois de juillet 2015, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, après création de son périmètre de transports urbains.

L'article premier des statuts du GART fixe le but de l'association :

- Assurer les échanges d'informations entre les élus responsables des transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- Ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- Etre l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- Développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Pour ce faire, le GART propose notamment à ses adhérents :

- Des commissions et groupes de travail thématiques afin d'apporter des réponses aux questions auxquelles les autorités organisatrices membres sont confrontées,
- Une ingénierie économique, juridique et technique dans toutes les composantes des transports et déplacements (contrats de DSP et marchés publics, tarification, innovations, billettique, sécurité, PDU, politique de la ville, articulation urbanisme / transport...),

- Un réseau privilégié de bases de données et d'informations (newsletter, site internet dédié aux adhérents, forum...),
- Un congrès biennuel, « les rencontres nationales du transport public » qui rassemble tous les acteurs de la mobilité pour trois jours de débats, ateliers et échanges commerciaux.

Les statuts et le règlement intérieur du GART disposent que les membres du GART désignent leurs représentants au sein de l'Assemblée Générale. Leurs fonctions cessent à l'expiration de leur mandat représentatif.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent se faire représenter à l'assemblée générale. Ils y sont représentés par le titulaire et/ou le suppléant qu'ils ont désigné.

La cotisation annuelle versée par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly sera de 1 341,64 € calculée comme suit : 0,046 € x 29 166 (nombre d'habitant du PTU).

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au Groupement des Autorités Organisatrices de Transports (GART),**
- **DESIGNE comme représentants :**
 - ✓ **Un titulaire : Le Vice-président chargé des transports et déplacements, M. Roland LOMBARD,**
 - ✓ **Un suppléant : Le Vice-président chargé des Equipements, des Infrastructures et de l'accessibilité, M. Jean-Pierre VIOLETTE**
- **APPROUVE le versement du montant de la cotisation 2015 qui s'élève à 1 341,64 €.**

3. Développement économique : Aménagement de la zone d'activité économique de Madrid

Rapporteur : M. Pierre BECHET, Vice-Président

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a lancé une consultation pour les travaux d'aménagement de la zone d'activité économique de l'éco parc tertiaire Madrid.

Le marché public est alloté de la façon suivante :

Lot 1 – Terrassements-VRD-Bordures-Enrobés ;

Lot 2 – Eclairage public ;

Lot 3 – Espaces verts et Mobilier.

Déroulement de la procédure suivie :

- Date d'envoi à la publication: 05/05/2015 ;
- Publications :
 - Plateforme de dématérialisation, site de la Communauté de Communes : 05/05/2015 ;
 - BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) : 06/05/2015 ;
- Nombre de retraits de dossiers de consultation des entreprises : 48 (dont 48 sur la plateforme de dématérialisation) ;
- Date limite de réception des offres : 03/06/2015 à 17h00 ;
- Nombre de plis remis dans les délais : 20 ;

- Date d'ouverture des plis : 04/06/2015.

Lors de la réunion d'ouverture des plis du 04/06/2015, le pouvoir adjudicateur a déclaré 19 plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres pour les 3 lots sont :

- Valeur technique pour 40% ;
- Prix pour 60%.

Au vu de la présentation des offres et conformément au règlement de la consultation, la Commission Achat Public réunie le 11 juin 2015 a proposé de présélectionner trois candidats pour chacun des lots.

A la suite de la négociation avec l'ensemble des candidats présélectionnés, la Commission Achat Public réunie le 25 juin 2015 a émis un avis favorable pour attribuer le marché public aux sociétés jugées économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot 1 – Terrassements-VRD-Bordures-Enrobés

La société SASSI TP (74 150 Rumilly), mandataire du groupement avec EUROVIA et SATP (Cotraitants) pour un montant de 989 431,43 € HT

Lot 2 – Eclairage public

La société PORCHERON (73 410 Albens) pour un montant de 129 135,00 € HT

Lot 3 – Espaces verts et Mobilier

La société ID VERDE (38 320 EYBENS) pour un montant de 162 105,66 € HT.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET remarque que les offres reçues étaient très en-dessous des estimations financières ; une tendance à la baisse qui semble impacter l'ensemble des marchés de construction et plus particulièrement des marchés de VRD. Les prix ont baissé de presque 30 % ; une bonne nouvelle pour les contribuables mais au détriment des entreprises.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE le marché public à la société SASSI TP pour le lot 1 Terrassement – VRD -Bordures-Enrobés pour un montant de 989 431,43 € HT ; à la société PORCHERON pour le lot 2 Eclairage public, pour un montant de 129 135 € HT ; et à la société ID VERDE pour le lot 3 Espaces verts et Mobilier pour un montant de 162 105,66 € HT.**
- ✓ **AUTORISE le Président à signer ces marchés publics pour l'aménagement de la zone d'activité économique de l'éco parc tertiaire Madrid.**

4. Administration générale et Finances

4.1 Prolongation de la convention de maintenance des bâtiments avec la Ville de Rumilly

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

Dans l'attente de la finalisation du schéma de mutualisation de services, il est proposé de prolonger en

l'état jusqu'à fin 2015, la convention avec la ville de Rumilly sur la maintenance des bâtiments.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE l'avenant modifiant l'article 5 relatif à la durée de la convention de maintenance des bâtiments avec la Ville de Rumilly jusqu'au 31 décembre 2015 annexé à la présente délibération**

- ✓ **et AUTORISE le Président à le signer.**

4.2 Décision modificative n°2 du budget « Eau »

Rapporteur : Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

Le SMDEA (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement) a accordé une subvention de 21 385 € pour une dépense subventionnable de 61 100 € sur les travaux AEP (Adduction d'Eau Potable) sur Lornay « renforcement Vernets / RD 31 » au titre de la programmation 2013.

Les aléas de chantier ont diminué le montant des dépenses réalisées sur cette opération qui ont été ramenées à environ 34 765 €.

Le montant de subvention du SMDEA est donc de 12 168 € pour ces travaux. Le SMDEA ayant déjà versé 19 385 €, il est nécessaire de procéder au remboursement de la somme trop perçue de 7 217 €.

⇒ **Le conseil communautaire, APPROUVE la Décision modificative n° 2 du budget eau potable ci-dessous :**

24740074000053	C. C. RUMILLY	DM n°2 2015
Code INSEE	EAU POTABLE - CC RUMILLY	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13118 : Autres	0,00 €	7 217,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	7 217,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	7 217,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 217,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 217,00 €	7 217,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4.3 Rétrocession de matériel à la commune de Crempigny-Bonneguête

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

Durant 5 ans, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a loué un photocopieur CANON IR3300RE auprès de la Société C'Pro Pixel. Le contrat étant arrivé à son terme au titre de l'année 2012, la Communauté de Communes a dès lors activé l'option d'achat pour un montant de 47 € 84.

Ce photocopieur ne correspondant plus aux besoins de la Communauté de Communes, il était proposé lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2013, de le céder dans le cadre d'une vente aux enchères avec une mise à prix de 150 € : ce qui a fait l'objet de la délibération 2013-03-25-31.

L'association Humanitaire Cavot France Afrique s'est d'ailleurs portée acquéreur pour un montant de 200 €. Or depuis, cette dernière n'a pas été en mesure de récupérer le matériel au vu des frais de transports trop onéreux et demande à ce que la vente soit annulée.

Il est dès lors proposé :

- dans un premier temps, d'accorder le remboursement des 200 € en faveur de l'association Cavot France Afrique ;
- Puis de rétrocéder ce photocopieur à titre gracieux auprès de la Mairie de Crempigny-Bonneguête qui en a émis le souhait de l'acquérir à la suite d'un mail envoyé à l'ensemble des communes en date du 25 février 2015.

- La Valeur d'Origine TTC est de	:	47 € 84
- L'amortissement au 31/12/2015 est de	:	47 € 84
- La Valeur Nette Comptable au 31/12/2015 est de	:	0 €

M. Alain ROLLAND, Maire de Crempigny-Bonneguête, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **ACCORDE le remboursement des 200 € en faveur de l'association Cavot France Afrique ;**
- ✓ **ET RETROCEDE le photocopieur CANON IR3300RE à titre gracieux auprès de la Mairie de Crempigny-Bonneguête.**

4.4 Subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC)

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

La première fête de la rivière organisée le 18 Octobre 2014 a été l'occasion pour le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC) de lancer la candidature du Chéran au label Site Rivière sauvage : d'où l'organisation le 4 Juillet 2015 de la seconde édition de la fête de la rivière.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a dès lors été sollicitée pour participer financièrement aux côtés du SMIAC à cet événement qui aura lieu sur 3 sites à la base de loisirs de Rumilly, sur le pont de l'Abîme dans le Pays d'Alby et à la base de loisirs des îles du Chéran à Lescheraines.

Cette labélisation prévue dans le courant de l'été 2015 est le fruit du travail engagé par tous les acteurs du bassin versant du Chéran depuis 1995 date de création du SMIAC.

Le Chéran sera ainsi la première rivière de l'Arc alpin à être labélisée « Site Rivière sauvage » d'où le souhaite d'associer toutes les collectivités du bassin versant aux côtés du SMIAC et du PNR des Bauges pour fêter la rivière aux côtés des habitants.

Au regard du budget prévisionnel qui s'établit à ce jour à 19 000 € et de son plan de financement qui est constitué comme suit :

▪ SMIAC	:	8 500 €	} Total de 14 100 €
▪ CC Pays d'Alby	:	3 000 €	
▪ CC Cœur des bauges	:	1 000 €	
▪ PNR des Bauges	:	1 600 €	

Considérant les crédits de 4 000 € de non affectés ouverts au budget primitif 2015 à l'article 6745 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly portant sur les subventions exceptionnelles et après discussion en réunion d'exécutif,

Le Conseil Communautaire,

- **Par 39 VOIX POUR**
- **2 ABSTENTIONS** (Mme Sylvia ROUPIOZ, qui a reçu pouvoir de M. Alain GERELLI)
- **0 VOIX CONTRE**

Accorde une subvention exceptionnelle au SMIAC de 1 500 € pour la seconde édition de la fête de la rivière du 4 juillet 2015.

5. Urbanisme : modification n°2 PLU Vaulx

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-présidente

Par délibérations du 26 septembre 2014, les élus de la commune de Vaulx décidaient:

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUa1 sous réserve du respect de l'Orientation d'Aménagement OA1
- de lancer une procédure de modification n°2 du PLU ;

A la suite d'une consultation, le maire de Vaulx a, par décision du 29 décembre 2014, retenu la société « Atelier d'urbanisme Lachat- Cachat », pour la maîtrise d'œuvre de la modification du PLU de la commune de Vaulx, hors OAP Chef-lieu Coteau.

Par délibération du 30 Janvier 2015, les élus de la Commune de Vaulx, considérant la prise de compétence par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du PLUi au 1^{er} janvier, ont donné leur accord pour poursuivre les procédures de modification simplifiée et modification n°2 du PLU de Vaulx sur son périmètre initial.

A ce jour, les projets n'ont pu aboutir en raison de :

- l'absence de zonage PLU numérisé (fichier sources) à jour des dernières procédures PLU. Il n'a pas été possible de contacter le cabinet d'études Michel Favre qui avait élaboré le dossier de la modification n°1 du PLU.

Le géomètre chargé de modifier les plans pour la mise à disposition du public du PLU dans le cadre de la modification simplifiée n'a donc pas pu rendre son travail.

Depuis le 1^{er} janvier, des échanges et des réunions ont eu lieu avec l'atelier d'urbanisme Lachat-Cachat, la Commune de Vaulx et la Communauté de Communes

Au cours de la dernière réunion du 16 juin écoulé, il a été proposé d'annuler les deux procédures en cours et de les réunir dans une seule modification n°2 du PLU.

Les membres du Conseil Municipal de Vaulx, le 26 juin 2015, ont confirmé souhaiter :

- Annuler les deux procédures en cours et les réunir dans une seule modification n°2 du PLU de VAULX.

Ils ont aussi confirmé souhaiter :

- Transformer les zones AUa en zone UA afin de favoriser la densification du chef-lieu avec des logements semi-collectifs et/ou sociaux.

- Augmenter la hauteur des constructions en zone UA. Passer de 9 à 12 mètres pour permettre la construction de petits collectifs

- Prévoir une dérogation pour que le bâti existant en zone U, non conforme aux règles de recul, puisse faire l'objet de travaux

- Faire évoluer certains articles du règlement pour éviter les impasses lors de l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol :

- la hauteur des murs de soutènement

- les fenêtres de toit

- les clôtures en bordure de voirie

Le montant de la mission confiée au prestataire (groupement LCHAT-CCHAT) est de 8.500 € HT

La commune de Vaulx sollicite la Communauté de Communes pour lancer la modification N°2 de son PLU.

Au titre des interventions :

Mme Marie GIVEL constate que la Commune de Versonnex a travaillé avec le même bureau d'études que la Commune de Vaulx et qu'elle a obtenu les plans numérisés, « tout comme la commune de Vaulx qui les a certainement eus » et regrette que « la collectivité soit obligée de remédier à cette situation ».

Mme Sylvia ROUPIOZ indique qu'un comité de validation composé des services de la Communauté de Communes et des représentants de la commune sera mis en place afin que les communes fassent le minimum nécessaire sur les modifications ou révisions de leur document d'urbanisme pendant la période intermédiaire.

Considérant la volonté exprimée par la commune de Vaulx de :

- Transformer les zones AUa en zone UA afin de favoriser la densification du chef-lieu avec des logements collectifs et/ou sociaux.
- Augmenter la hauteur des constructions en zone UA. Passer de 9 à 12 mètres pour permettre la construction de petits collectifs
- Prévoir une dérogation pour que le bâti existant en zone U, non conforme aux règles de recul, puisse faire l'objet de travaux
- Mettre le PLU en conformité avec les évolutions réglementaires, notamment la loi ALUR qui a supprimé le COS et les superficies minimales de parcelles
- Faire évoluer certains articles du règlement pour éviter les impasses lors de l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol :
 - o la hauteur des murs de soutènement
 - o les fenêtres de toit
 - o les clôtures en bordure de voirie

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **DE LANCER une procédure de modification n°2 du PLU de Vaulx afin de réunir en une seule modification n°2 les modifications simplifiée et la modification n°2 de la Commune de Vaulx**
- ✓ **D'ASSOCIER les services de l'Etat, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, le Conseil Régional, le SIGAL, les chambres consulaires et d'agriculture, les EPCI et communes limitrophes**
- ✓ **DE SOLLICITER le Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur**
- ✓ **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant de transfert du marché signé avec le prestataire retenu initialement par la Commune pour un montant de 8.500 € HT**

6. Personnel

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

6.1 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

Le déménagement des services de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dans les nouveaux locaux le 25 février 2012 a nécessité la création d'un emploi d'assistante administrative chargée de l'accueil et du standard du bâtiment de la Manufacture.

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative de cet agent qui exerçait auparavant les fonctions d'agent de livraison au service portage de repas, et de mettre en adéquation le grade de l'agent avec les fonctions exercées, il est proposé de procéder à l'intégration de l'intéressée dans la filière administrative.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE DE CREER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et en conséquence, DE SUPPRIMER le poste précédemment exercé d'agent social principal de 2^{ème} classe.**

6.2 Création d'un poste d'attaché, et suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a présenté le dossier de l'agent responsable des ressources humaines au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial.

La Commission administrative paritaire placée auprès de Centre de Gestion de la Haute-Savoie a émis un favorable, et l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial.

Considérant que cet agent remplit désormais les conditions règlementaires, les fonctions et les responsabilités, pour être nommée à ce grade,

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE DE CREER un poste d'attaché territorial au 1er juillet 2015, et en conséquence, DE SUPPRIMER le poste précédemment exercé de rédacteur principal de 1^{ère} classe.**

Sujets pour information – Séance publique

7. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

N°	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2015_DEC_001	Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau potable - SALES	SASSI BTP (74150 RUMILLY) <u>Montant</u> : 85 488,50 € HT <u>Durée</u> : 2 mois
2015_DEC_002	Prestations d'épandage des boues résiduaires de stations d'épuration de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly	Damien MUGNIER (ST EUSEBE) <u>Montant mini</u> : 7 200 € HT <u>Montant maxi</u> : 40 000 € <u>Durée</u> : 4 ans
2015_DEC_003	Fourniture de compteurs d'eau potable équipés en têtes émettrices pour la radio relève Lot 1 - Fourniture de compteurs équipés de têtes radios de technologie bidirectionnelle	SENSUS (01700 NEYRON) <u>Montant mini</u> : 3 250 € HT <u>Montant maxi</u> : 16 250 € HT <u>Durée</u> : 1 an (reconductible 3 fois par période de 1 an soit maxi 4 ans)
2015_DEC_004	Fourniture de compteurs d'eau potable équipés en têtes émettrices pour la radio relève Lot 2 - Fourniture de compteurs équipés de têtes radios de technologie unidirectionnelle	CHRISTAUD (74600 SEYNOD) <u>Montant mini</u> : 13 000 € HT <u>Montant maxi</u> : 32 500 € HT <u>Durée</u> : 1 an (reconductible 3 fois par période de 1 an soit maxi 4 ans)
2015_DEC_005	Fourniture de logiciel et de matériel de radio relève	DIOPTASE (37000 TOURS) <u>Montant</u> : 11 912 € HT <u>Durée maintenance</u> : 4 ans
2015_DEC_006	Fourniture, livraison et installation, maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes et de fontaine à eau	IDEALP (74150 VALLIERES) Absence de montant mini <u>Montant maxi</u> : 14 500 € HT <u>Durée</u> : 3 ans
2015_DEC_007	Défense devant le Tribunal administratif contre requête à l'encontre de la révision du PLU de Sales	

M. Pierre BLANC remercie M. Jacques COPPIER pour son accueil et souhaite à tous de bonnes vacances.

Fin de la séance publique : 21h15.